



COMMUNE DE SAINT-CERGUES (HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°ST-2024-148

Objet : Arrêté permanent de voirie au profit du service Eau Distribution d'Annemasse Les Voirons Agglomération

Le Maire de la commune de Saint-Cergues ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les articles L2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Considérant le caractère d'urgence, fréquent, et répétitif de certaines interventions effectuées par le service Eau Distribution d'Annemasse Les Voirons Agglomération, sur les voies communales et les chemins ruraux de la commune de Saint-Cergues ;

Considérant que pour assurer la sécurité des agents du service Eau Distribution d'Annemasse Les Voirons Agglomération, travaillant sur les voies communales et les chemins ruraux pour des chantiers ponctuels tels que, hydrocurage et nettoyage d'ouvrage, inspection télévisée, contrôle de raccordement, descente en ouvrage, traçage de réseaux, recherche pollution ou toute mission d'astreinte ou urgente, il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux en réglementant la circulation de tous les véhicules au droit de ces chantiers ;

ARRÊTE

I. REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Article 1^{er} :

La présente autorisation est valable jusqu'au **31 décembre 2025**.

Article 2 :

Pour les travaux ci-dessus, les restrictions suivantes à la circulation pourront être imposées au droit des chantiers routiers, intéressant les routes communales et les chemins ruraux de la commune de Saint-Cergues et exécutés par le service Eau Distribution d'Annemasse Les Voirons Agglomération.

La circulation pourra se faire à sens alternée et réglée à l'aide de piquets mobiles K10 ou feux tricolores ou panneaux B15-C18, si les circonstances l'exigent et en fonction des circonstances rencontrées.

La vitesse des véhicules pourra être limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Une interdiction de dépasser et de stationner pourra être imposée sur l'emprise du chantier.

Article 3 :

Toute restriction de circulation ou réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté ou supérieur à cinq jours, devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 4 :

La signalisation des chantiers sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'arrêté.

Elle sera mise en place par le service Eau Distribution d'Annemasse Les Voirons Agglomération.

La signalisation devra rester obligatoirement en place jusqu'à la réception des travaux.

II. PERMISSION DE VOIRIE**Article 5 :**

Le service Eau Distribution d'Annemasse Les Voirons Agglomération est autorisé à exécuter les travaux énoncés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés et à l'avis des autres concessionnaires des réseaux.

Article 6 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du respect du droit des tiers et du respect des règlements en vigueur.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président d'Annemasse Les Voirons Agglomération,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Annemasse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale des Voirons,
- Le service Mutualisé d'Entretien de la Voirie d'Annemasse Les Voirons Agglomération,
- Le service Eau Distribution d'Annemasse Les Voirons Agglomération,
- Les services techniques communaux.

Fait à Saint-Cergues, le 09 décembre 2024

Le Directeur Général des Services,
Johan IMBERT



Affiché ou publié et notifié le 09 décembre 2024